

## **WCC-2016-Rec-104-FR**

### **Intégrer la diversité génétique forestière autochtone aux objectifs de conservation des aires protégées**

RAPPELANT les trois composantes interdépendantes de la biodiversité : la diversité des gènes, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes ;

CONSTATANT que la conservation de la diversité des gènes est insuffisamment prise en compte dans les programmes de conservation des milieux forestiers ;

REGRETTANT que dans de nombreux pays les programmes de conservation à long terme concernent plutôt les seules ressources génétiques forestières d'espèces d'intérêt économique ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les priorités du *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et le développement des ressources génétiques forestières*, adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa 38<sup>e</sup> session en juin 2013, notamment sur les objectifs de conservation *in situ* des ressources génétiques forestières ;

RECONNAISSANT l'importance, pour le moyen et le long terme, d'une conservation dynamique de la diversité génétique qui favorise les capacités adaptatives et d'évolution des forêts face aux bouleversements environnementaux ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la diversité génétique des arbres est une composante clef de la biodiversité forestière et qu'elle détermine en partie le fonctionnement et les autres composantes de la biodiversité des écosystèmes forestiers ;

RECONNAISSANT le rôle de la diversité génétique des arbres dans la résilience et l'adaptation des écosystèmes forestiers aux effets directs et indirects des changements climatiques ; et

RECONNAÎSSANT ENFIN la nécessité d'établir des réseaux d'organismes et d'institutions qui se concentreront sur des espèces forestières importantes qui ont une valeur ajoutée pour l'alimentation, le commerce, les retombées industrielles (médecine, aromatique... etc), les caractéristiques environnementales et le contrôle des changements climatiques aux niveaux national, régional et international ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

DEMANDE aux États, organisations gouvernementales et non-gouvernementales impliqués dans la conservation de la nature de :

- a. promouvoir la prise en compte de la conservation de la diversité génétique forestière autochtone à tous les niveaux d'action (local, national, mondial) ;
- b. mieux intégrer la conservation de la diversité génétique forestière autochtone aux objectifs de conservation des aires protégées, afin de :
  - i. prendre pleinement en compte cette composante clef de la biodiversité forestière ; et
  - ii. renforcer la résilience et l'adaptation des écosystèmes forestiers aux effets directs et indirects des changements climatiques ;
- c. reconnaître un statut de protection d'aire protégée (catégorie IV) correspondant aux unités de conservation de la diversité génétique forestière sélectionnées dans le cadre de programmes nationaux et/ou internationaux, du fait de :
  - i. leur contribution à un réseau conservatoire *in situ* représentatif de la variabilité génétique des espèces forestières ; et

ii. l'existence de mesures de gestion *in situ*, établies dans un document de gestion, dont l'objectif est de maintenir la diversité génétique des espèces concernées et de favoriser leur adaptation aux bouleversements environnementaux ;

d. encourager et faciliter la création, l'expansion, la surveillance et la documentation de ressources génétiques forestières ex- situ et à proximité des sites via des banques de semences, des vergers, des essais de provenances et autres collections vivantes de divers arbres ; et

e. travailler en coordination avec le Plan d'Action mondial pour les ressources génétiques forestières (GPA-FGR) de l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).